



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 10 mai 2021

**DDT 77/STAC
Unité Instruction et Conseil ADS
MEAUX
A l'attention de
Madame Elmire MOUEZA**

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Par courrier, réceptionné le 15 avril 2021, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 139 20 00008 déposée par la SARL G SOLAIRE 35 , représentée par Mme Marine RICHUILLEZ pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Courtry.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 6 mai 2021, pour examiner ce projet.

Le projet a été présenté par Monsieur Barthélémy de ROUX, Chef de projet développement Générale du solaire, accompagné de Madame Camille BLOCH, Chargée d'études environnementales Générale du Solaire et de Monsieur Baptiste FAURE, assistant Chef de projets Générale du Solaire.

Après avoir présenté le projet ils ont pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification du projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature, de la localisation et des circonstances exceptionnelles du projet. Ce dernier se situe en effet sur une partie des emprises de l'ancien Fort de Vaujours, ancien site du CEA abandonné en 1997. Ce site est très dégradé et couvert par un arrêté interdépartemental avec des servitudes limitant les utilisations possibles. Le site est impropre à l'activité agricole. La zone de fruticées est préservée et les haies renforcées.

Enfin, la commission approuve le choix d'une implantation sur longrines, plutôt qu'ancrée dans le sol, ce qui limite le risque de pollution.

La commission approuve ce projet qui valorise une zone très polluée.

Le Directeur départemental
L'adjoint au directeur

Medu
Laurent BEDU